

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 07 décembre 2021 à 20 h00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire  
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints  
Monsieur Louis SISCO Mme Monique HAVERBEKE, M. Olivier VANNIER, M. Pascal MANCEAU, Mmes, Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Solange TRICOIRE ayant donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI  
Madame Sandrine VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT  
Madame Stéphanie MONCHIET ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL  
Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sandrine ROUX comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 21 septembre 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**-79/2021 -. Budget annexe de l'eau : Souscription d'un crédit-relais**

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI à présenter le dossier.

Il informe l'assemblée que, compte tenu de l'avancée des travaux de réseau d'eau potable relevant des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches, la commune s'apprête à recevoir des situations de travaux importantes, que le niveau de trésorerie classique de la commune ne peut absorber.

La commune dispose bien de subventions pour financer ces travaux, mais ces dernières ne seront versées que sur justificatifs, soit après le règlement des situations.

Ainsi, afin de permettre le règlement des situations de travaux au fur et à mesure de leur réception, et de solliciter ensuite le versement effectif des subventions, il est nécessaire de recourir à un crédit relais « différé partiel ».

Suite à consultation, la commune a reçu la proposition de la Caisse d'Epargne – CEPAC, pour un montant total de 1 000 000 euros, assortie des caractéristiques suivantes :

Objet	Préfinancement des subventions attribuées Réseau rive droite
Montant	1 000 000,00 €
Durée	3 ans
Taux du prêt	Taux fixe 0,75 %
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté soit 1000 euros
Versement des fonds	Versement unique après la signature du contrat
Remboursement du capital	Possible à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois, ou au plus tard à la date limite du contrat
Calcul des intérêts	Effectué Annuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de réaliser, auprès de la Caisse d'Epargne – CEPAC, un Contrat de Crédit Relais « Différé Partiel » pour un montant total de 1 000 000,00 euros, pour son budget annexe de l'eau, et ce en préfinancement des subventions attribuées à la commune pour ces travaux, et selon les caractéristiques ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout acte nécessaire à la réalisation de ce Crédit Relais.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :



### -80/2021 –. Décision modificative n°5 du budget principal

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 12 avril dernier, qui a fait l'objet de quatre décisions modificatives, les 19 mai, 29 juin et 21 septembre 2021.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, exclusivement concernant la section d'investissement, afin d'intégrer les recettes intervenues et non budgétisées, ainsi que certaines dépenses non budgétisées et à venir.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **ADOpte** la décision modificative n°5 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 3 – Mmes Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA, M. Hubert VAISSAIRE

ABSTENTION : 0 :

### -81/2021 –. Décision modificative n°3 du budget annexe du Camping municipal

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif du camping municipal, qui a été voté par le Conseil municipal le 12 avril dernier et qui a fait l'objet de deux décisions modificatives le 21 septembre 2021.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, concernant exclusivement la section d'exploitation : il s'agit d'ajouter des crédits en dépenses en charges à caractère général et en charges de personnel, ainsi que des crédits en recettes, correspondant à des recettes plus importantes que celles budgétisées.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget annexe du camping municipal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### -82/2021 –. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif du service eau potable, qui a été voté par le Conseil municipal le 12 avril dernier.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant concernant la section d'exploitation que la section d'investissement.

Concernant la section d'exploitation, il s'agit de procéder à des ajustements de crédits en dépenses, en ajoutant des crédits pour les charges à caractère général et pour les dépenses de personnel. Cette augmentation des dépenses est compensée par une recette liée au remboursement par la commune des frais de personnel liés au déneigement et autres interventions effectuées pour le compte de la commune.

S'agissant de la section d'investissement, il s'agit essentiellement d'intégrer un crédit relais contracté dans l'attente du versement effectif des subventions, ces dernières ne pouvant être versées qu'après avoir atteint un certain niveau de dépenses.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### -83/2021 –. Budget principal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non





*compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2022, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2021 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2021	1 469 209.00 €	
RAR 2020 à déduire	47 520.00 €	
Déficit 2020 à déduire	0.00 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	71 848.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	1 349 841.00 €	
¼ des crédits		337 460.25 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des opérations suivantes, dans la limite des montants indiqués :

Opération 13 - Pôle culturel	20 000.00 €
Opération 14 - Patrimoine	30 000.00 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	10 000.00 €
Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	50 000.00 €
Opération 19 – P.L.U	15 000.00 €
Opération 22 - Matériels	25 000.00 €
Opération 35 - Ecoles	15 000.00 €
Opération 37 - Voirie	80 000.00 €
Opération 41 – Théâtre de Verdure	5 000,00 €
Opération 44 – Sentier du Barnafret	37 000.00 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	50 000.00 €
TOTAL	337 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

**-84/2021 – Budget annexe Camping municipal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement**

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2022, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2021 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2021	89 675.00 €	
RAR 2020 à déduire	449.00 €	
Déficit 2020 à déduire	0 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	56 483.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	32 743.00 €	
¼ des crédits		8 185.75 €



Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des opérations suivantes, dans la limite des montants indiqués :

Opération 30 – Aménagements de terrain	4 000.00 €
Opération 40 – Travaux sur Bâtiment	2 180.00 €
Opération 50 - Matériel	2 000.00 €
TOTAL	8 180.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

**-85/2021 – Budget annexe Eau potable : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement**

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2022, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2021 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2021	1 723 202.00 €	
RAR 2020 à déduire	0 €	
Déficit 2020 à déduire	0 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	18 750.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	1 704 452.00 €	
¼ des crédits		426 113.00 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des opérations suivantes, dans la limite des montants indiqués :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	70 000.00 €
Opération 40 – Eau rive droite	336 000.00 €
Opération 70 – Gros travaux	10 000.00 €
Opération 80 - Matériel	10 000.00 €
TOTAL	426 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-86/2021 - Tarifs services communaux – Année 2022**

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, qui rappelle que la commune doit fixer, pour l'année 2022, les tarifs des services communaux.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2022 les tarifs des services communaux comme suit :



➤ **TARIF 2022 : AIRE DE CAMPING-CARS**

	Du 01/01 au 31/12	
	2021	2022
Stationnement 24 h avec alimentation en électricité, eau et vidanges	12.00 €	12.00 €
Stationnement 5h, services compris	5.00 €	5.00 €

Il est précisé que la taxe de séjour est collectée, en sus des tarifs ci-dessus.

➤ **TARIF 2022 : BOXES COMMERCIAUX – CAMPING MUNICIPAL**

	2021	2022
Box n°1 (à ce jour Boulangerie)	2 200.00 €	2 200.00 €
Box n°2 (à ce jour Snack/vente à emporter)	2 200.00 €	2 200.00 €
Box n°3 (à ce jour Snack/Vente à emporter)	2 200.00 €	2 200.00 €
Restaurant CPAS (du 30 avril au 30 septembre) hors DSP	4 000.00 €	4 000.00 €
Epicerie	2 200.00 €	2 200.00 €

➤ **TARIF 2022 : CONCESSIONS CIMETIERE-COLUMBARIUM- CAVEAUX -CAVURNE-**

	2021	2022
La place cinquantenaire 2.50 m <sup>2</sup>	960.00 €	960.00 €
La case Colombarium cinquantenaire	1 165.00 €	1 165.00 €
Caveau 2 places cinquantenaire	1 879.00 €	1 879.00 €
Caveau 4 places cinquantenaire	2 282.00 €	2 282.00 €
Caveau 6 places cinquantenaire	2 542.00 €	2 542.00 €
Emplacement Cavourne	480.00 €	480.00 €

➤ **TARIF 2022 : DENEIGEMENT PARTICULIER**

	2021	2022
Tarif à l'heure	80.00 €	80.00 €

➤ **TARIF 2022 : TELECOPIE – PHOTOCOPIE – RELIURE - PLASTIFICATION**

	2021	2022
Télécopie	1.50 €	1.50 €
Photocopie A4	0.20 €	0.20 €
Photocopie couleur A4	1.50 €	1.50 €
Photocopie A3	0.40 €	0.40 €
Photocopie couleur A3	3.00 €	3.00 €
Reliure	3.00 €	3.00 €
Plastification A4	2.00 €	2.00 €
Plastification A3	3.30 €	3.30 €
Photocopie documents administratifs	0.18 €	0.18 €
Photocopie plan ou matrice cadastral	2.00 €	2.00 €

➤ **TARIF 2022 : GARAGES COMMUNAUX**

	2021	2022
Garages communaux de la gendarmerie (par trimestre)	90.00 €	90.00 €
Garages communaux des HLM (par trimestre)	90.00 €	90.00 €

➤ **TARIF 2022 : GARDERIE PERISCOLAIRE**

Les horaires d'ouverture étant les suivants :

- Matin : de 7h30 à 8h30
- Soir : de 16h30 à 18h30.

Le temps de garderie est déduit par ½ heure, toute ½ heure entamée est due.

	2021	2022
Carte de 20 ½ heures, soit 10 heures	22.00 €	22.00 €
Ticket à l'unité valable pour une heure uniquement à partir du mois de juin	2.20 €	2.20 €

➤ **TARIF 2022 : JARDINS COMMUNAUX**



	2021	2022
Jardins communaux, par m <sup>2</sup> et par an	0.30 €	0.30 €

➤ **TARIF 2022 : ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE-MEDIATHÈQUE**

	2021	2022
Individuel /an	11.00 €	11.00 €
Carte familiale passager *	11.00 €	11.00 €
Individuel / an à partir de 60 ans	7.00 €	7.00 €
Enfants jusqu'à 18 ans, étudiants et chômeurs de + de 6 mois.	Gratuité	Gratuité

\* donnant droit à un prêt de trois livres renouvelables en fonction de la durée du séjour

➤ **TARIF 2022 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES**

	2021	2022
Le m <sup>2</sup> par an	21.00 €	21.00 €

➤ **TARIF 2022 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

	2021	2022
Foires : mètre linéaire/jour	2.50 €	2.50 €
Vente par camion / jour	150.00 €	150.00 €
Fête foraine / marionnettes :		
Surface < 100 m <sup>2</sup> / jour	22.00 €	22.00 €
Surface > 100 m <sup>2</sup> / jour	44.00 €	44.00 €

➤ **TARIF 2022 : MARCHÉS**

	2021	2022
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre :		
- abonnement mensuel ML – 1 jour	6.50 €	6.50 €
- abonnement mensuel ML – 2 jours	13.00 €	13.00 €
- sans abonnement/jour/ML	4.00 €	4.00 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre :		
- abonnement annuel / ML	35.50 €	35.50 €
Sans abonnement / ML / jour (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)	2.50 €	2.50 €
Forfait branchement électrique par an	20.00 €	20.00 €
Branchement électrique occasionnel / jour	2.50 €	2.50 €
Marché nocturne ML/soir	2.90 €	2.90 €

➤ **TARIF 2022 : ESPACE SAVINOIS SERRE PONCON**

	2021	2022
Location activités sans but lucratif - savinois :		
- sans chauffage	130.00 €	130.00 €
- avec chauffage	210.00 €	210.00 €
Location activités sans but lucratif :		
- sans chauffage	190.00 €	190.00 €
- avec chauffage	350.00 €	350.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés savinoises :		
- sans chauffage	350.00 €	350.00 €
- avec chauffage	500.00 €	500.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés extérieures :		
- sans chauffage	600.00 €	600.00 €
- avec chauffage	800.00 €	800.00 €
Location restaurateurs de la Commune :		
- sans chauffage	350.00 €	350.00 €
- avec chauffage	450.00 €	450.00 €
Location évènements familiaux de la Commune :		





- sans chauffage	185.00 €	185.00 €
- avec chauffage	250.00 €	250.00 €
Location évènements familiaux extérieurs à la Commune :		
- sans chauffage	550.00 €	550.00 €
- avec chauffage	650.00 €	650.00 €
Forfait Nettoyage	80.00 €	80.00 €

La gratuité accordée aux associations savinoises, pour leur première location durant l'année, est reconduite.

➤ **TARIF 2022 : PÔLE LE XXe**

	2021	2022
<b>Salle de réunion « de Panaskhet »</b>		
½ journée (5h maxi)	110.00 €	110.00 €
Journée	170.00 €	170.00 €
2 jours	290.00 €	290.00 €
<b>Salle « Expositions » (hors organisation municipale)</b>		
½ journée (5h maxi)	150.00 €	150.00 €
Journée	200.00 €	200.00 €
2 jours	300.00 €	300.00 €
<b>Auditorium (espaces intérieurs et terrasse)</b>		
Utilisation par des associations ou administrations		
½ journée (5h maxi)	250.00 €	250.00 €
Journée	450.00 €	450.00 €
2 jours	800.00 €	800.00 €
La gratuité pour les associations et les administrations savinoises peut être accordée sur demande écrite, une fois par an.		
Utilisation par les entreprises, sociétés à des fins non commerciales (congrès, séminaires, colloques...)		
½ journée (5h maxi)	500.00 €	500.00 €
Journée	800.00 €	800.00 €
2 jours	1400.00 €	1400.00 €
Utilisation à des fins commerciales (restauration, salons, vente de produits...)		
½ journée (5h maxi)	700.00 €	700.00 €
Journée	1000.00 €	1000.00 €
2 jours	1800.00 €	1800.00 €
Fêtes familiales, de type mariage, baptême. le week-end ou les 2 jours consécutifs	1500.00 €	1500.00 €
Tarif Prestations (café, thé, eau, jus de fruit, viennoiseries...)	Tarif établi en fonction de la nature de la demande	
Utilisation de la sonorisation avec mise à disposition de personnel qualifié (technicien son), pour une journée	400.00 €	400.00 €
Installation de la tribune (uniquement à partir de 100 personnes)	100.00 €	100.00 €
Nettoyage salle d'animation De PANASKET	50.00 €	50.00 €
Nettoyage salle « Expositions »	80.00 €	80.00 €
Nettoyage Auditorium	150.00 €	150.00 €
Caution Casse	1000.00 €	1000.00 €
Caution Ménage	250.00 €	250.00 €

Il est précisé que les locations de salles intègrent la mise à disposition et l'installation de chaises, tables, micros sans fil et vidéoprojecteur.

➤ **TARIF 2022 : PRODUITS BOUTIQUE PÔLE LE XXe**

DESIGNATION	TARIF 2021	TARIF 2022
Boite porcelaine IVY	17,00 €	17.00 €



Bougie IVY	12,00 €	12.00 €
Bloc mémo	6,00 €	6.00 €
Fauteuil rotin adulte	120,00 €	120.00 €
Fauteuil rotin enfant	100,00 €	100.00 €
Minuteur cafetière	8,00 €	8.00 €
Thermos vintage IVY	16,00 €	16.00 €
Gobelet IVY	7,00 €	7.00 €
Lunettes architecte	4,00 €	4.00 €
Home natural 3d puzzle	45,00 €	45.00 €
Puzzle histoire de l'architecture	20,00 €	20.00 €
Le jeu de chantier	29,00 €	29.00 €
Jeu des 7 familles	8,00 €	8.00 €
Porte monnaie rétro bais des rois	20,00 €	20.00 €
Petite trousse rétro pastille verte	15,00 €	15.00 €
Tote bag akiko	20,00 €	20.00 €
Cartes postales	0,90 €	0.90 €
Lot de 5 cartes postales	4.00 €	4.00 €
Lot de 10 cartes postales	8.00 €	8.00 €
Dépliant relatif à l'histoire du barrage de Serre-Ponçon	3.00 €	3.00 €
DVD Si Serre Ponçon m'était conté	20.00 €	20.00 €
Sac de plage Domingo	8,00 €	8.00 €
Ballon de plage	2,00 €	2.00 €
Serviette micro-fibre	8,00 €	8.00 €
Lot Sac de plage + ballon + serviette		14.00 €
Affiche	3,00 €	3.00 €
Magnet	2,50 €	2.50 €
Lot de 3 magnets		5.00 €
Porte clef	3,50 €	3.50 €

➤ **TARIF 2022 : BADGES BARRIÈRE VOILERIE**

	2021	2022
Prix du badge	20.00 €	20.00 €

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

**-87/2021 -. Tarifs 2022 – CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur Gérard CALVISI informe les conseillers municipaux de l'instauration, par l'Etat, de la mesure « Cantines à 1€ », incitant les collectivités à appliquer une tarification sociale des cantines.

Cette mesure comprend les principaux éléments suivants :

- L'Etat apporte son soutien financier, pendant 3 ans, aux collectivités, par une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles ;
- La collectivité doit appliquer, a minima, trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction du quotient familial, dont un au moins inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€ ; les mêmes tarifs seront applicables à tous, quelle que soit la commune de résidence des familles.
- Pour bénéficier de cette mesure, la commune doit être éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui est le cas de notre commune.

Une fois la tarification sociale décidée par le Conseil municipal, une convention triennale sera signée avec l'Etat.



Il est proposé de faire bénéficier les familles ayant recours à la cantine scolaire de cette mesure sociale, étant précisé que les tarifs décidés dans le cadre de cette mesure, dans la présente délibération, seront valables tant que l'Etat apporte son soutien financier. En effet, sans le soutien financier de l'Etat à hauteur de 3 € par repas inférieur ou égal à 1€, la commune ne pourra maintenir la tarification sociale telle que proposée ci-dessous.

A ce jour, et pour 2021, les tarifs applicables étaient les suivants :

	2021
Elève de la Commune	3.40 €
Elève des Communes extérieures ou élève de la Commune fréquentant occasionnellement la cantine	5.05 €
Elève des Communes extérieures fréquentant occasionnellement la cantine	6.65 €
Personnel Mairie	5.10 €

Ainsi, afin d'intégrer la commune dans la mesure « Cantines à 1€ », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Tranches	Quotient familial	Tarifs par repas
Tranche 1	De 0 à 499	0,70 €
Tranche 2	De 500 à 999	0,85 €
Tranche 3	De 1000 à 1499	1,00 €
Tranche 4	De 1500 à 1999	3,50 €
Tranche 5	+ de 2000	4,50 €

Le quotient familial retenu sera celui calculé par la CAF, ou autre organisme social dont dépend la famille, et devra être justifié auprès de la commune. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.

Toutefois, si la mesure « Cantines à 1 € » ne venait pas à s'appliquer à la commune, pour quelle que raison que ce soit, ou prendrait fin de manière anticipée, la commune appliquera les tarifs de 2021, rappelés dans le tableau ci-dessus. Les familles en seront alors immédiatement informées.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'appliquer une tarification sociale à la cantine, conformément au tableau ci-dessus, dans laquelle le tarif de cantine est fonction du quotient familial ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat dans le cadre de la mesure « Cantines à 1€ » ;
- PRECISE que les tarifs issus de la tarification sociale ne trouveront à s'appliquer que si la commune entre bien dans le dispositif social de l'Etat « Cantines à 1€ », et si la subvention de 3 € par repas est bien perçue par la commune.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### -88/2021 – Tarifs 2022 – Eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2022 les tarifs de l'eau potable comme suit :

		2021	2022
ABONNEMENT	Abonnement annuel eau par logement H.T.	61.90 €	64.38 €
	Abonnement annuel eau par compteur à partir de 1900 m <sup>3</sup> consommés H.T.	624.00 €	649.00 €
CONSOMMATION	200 premiers m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> HT	0.61 €	0.64 €
	Au-dessus de 200 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> HT	0.83 €	0.87 €
	Forfait de fermeture ou réouverture du branchement de l'eau (par intervention)	47.00 €	49.00 €



	Frais de remplacement de compteur	Non facturé	
<b>RACCORDEMENT</b>	Frais de création de compteur, comprenant la fourniture et la pose du compteur et des pièces annexes	136.00 €	142.00 €
	Frais de réalisation de tranchées et pose de PEHD, y compris remblai et remise en état – Tarif au mètre linéaire (tout mètre entamé est dû)	57.00 €	60.00 €
	Frais de branchement au réseau de distribution, y compris percement de regard	260.00 €	271.00 €
	Frais de création d'un regard, dont décaissement et remblai	416.00 €	433.00 €
	Frais de contrôle du branchement si réalisation par le demandeur (comprenant une visite sur site avant travaux et contrôle visuel en tranchée ouverte)	52.00 €	55.00 €
<b>CONTROLE</b>	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle visuel	26.00 €	27.00 €
	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle par organisme agréé	156.00 €	163.00 €
	Frais de contrôle des ouvrages de récupération d'eau de pluie	78.00 €	82.00 €
	Frais de contrôle lorsque les ouvrages de récupération d'eau de pluie permettent la distribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments	104.00 €	108.00 €
	Seconde visite de contrôle le cas échéant	47.00 €	49.00 €
	Frais de contrôle des dispositifs de prélèvement en cas de recours à une autre ressource en eau (puits, forage)	78.00 €	82.00 €
	Pénalité pour impossibilité de relève du compteur ou dégradation volontaire du système de comptage	156.00 €	163.00 €

Tous les tarifs ci-dessus s'entendent Hors Taxes et sont applicables à toute demande faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

#### -89/2021 –. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire – année scolaire 2021-2022

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2021/2022 (3 trimestres), de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Savines le lac, à 710.00 € / année scolaire / par élève.

La facturation est effectuée au prorata des trimestres commencés.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

#### -90/2021 –. Camping municipal Le Grand Large – tarif complémentaire

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que, par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2022 du Camping municipal Le Grand Large.

Il a été constaté un oubli concernant une période location des TAOS, pour la période du 18/06 au 01/07/22.

Il est donc proposé de modifier les tarifs des TAOS (semaine, nuit, forfait 2 nuits) comme suit :

#### TARIFS TAOS :

Location à la semaine (location de TAOS uniquement à la semaine du 10/06 au 04/09) :

	01/01 au 22/04		23/04 au 17/06		18/06 au 01/07		02/07 au 19/08		20/08 au 26/08		27/08 au 02/10		03/10 au 31/12	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
TAOS 4 pers.	340	340	490	490	650	650	950	1000	600	600	490	490	340	340
TAOS 5 pers.	350	350	500	500	700	700	1000	1050	650	650	500	500	350	350
TAOS 6 pers.	360	360	510	510	750	750	1050	1100	700	700	510	510	360	360

Location à la nuit :





	01/01 au 22/04		23/04 au 17/06		18/06 au 01/07		02/07 au 26/08		27/08 au 02/10		03/10 au 31/12	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
TAOS 4 pers.	60	60	85	85	90	95	140	150	85	85	60	60
TAOS 5 pers.	65	65	90	90	95	100	150	160	90	90	65	65
TAOS 6 pers.	70	70	95	95	100	110	160	170	95	95	70	70

Uniquement en cas de location à la semaine

Forfait 2 nuits (hors week-end avec jour férié) :

	01/01 au 22/04		23/04 au 17/06		18/06 au 01/07		02/07 au 26/08		27/08 au 02/10		03/10 au 31/12	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
TAOS 4 pers.	110	110	140	140	170	190	280	300	140	140	110	110
TAOS 5 pers.	115	115	150	150	180	200	290	320	150	150	115	115
TAOS 6 pers.	120	120	160	160	190	220	300	340	160	160	120	120

Uniquement en cas de location à la semaine annulée

Il est également proposé de modifier le tarif de caution de l'adaptateur de 16,00 € à 17,00 €, afin que le tarif corresponde à celui de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **CORRIGE** les tarifs des locations de TAOS et de caution de l'adaptateur tels qu'indiqués ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0 :

#### -91/2021 -. Association « Les p'tits bouts » et « Euroscope » : Avance sur la subvention 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à l'enfance.

Ce dernier rappelle que les subventions aux associations sont attribuées lors du vote du budget, soit en mars ou avril de chaque année.

Certaines associations présentent néanmoins un besoin de trésorerie en début d'année, dans l'attente de l'attribution de la subvention par la collectivité, notamment les associations ayant du personnel.

Afin de permettre aux associations « Les p'tits bouts » et « Euroscope », toutes deux concernées par les conditions ci-dessus, de faire face à leurs besoins de trésorerie en début d'année, il est proposé de verser une avance sur la subvention 2022 à ces deux associations, d'un montant représentant la moitié de la subvention attribuée en 2021.

Ainsi, il est proposé de verser, au 31 janvier 2022 :

- Une avance de 37 750 euros à l'association « les p'tits bouts » ;
- Une avance de 8 378 euros à l'association « Euroscope », sous réserve que les locaux mis à disposition et récemment aménagés soient agréés par les services de l'Etat, que la convention de partenariat 2022 soit signée, et que l'association fournisse les effectifs de l'Accueil Collectif de Mineurs, précisant les communes de résidence des enfants accueillis durant l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement d'une avance de 37 750 euros à l'association « les p'tits bouts » ;
- **AUTORISE** le versement d'une avance de 8 378 euros à l'association « Euroscope », aux conditions sus-indiquées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**-92/2021 – Convention cadre de partenariat avec l'association « Euroscope »**

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué, à présenter le dossier. Ce dernier rappelle aux conseillers municipaux que l'association Euroscope propose un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH, désormais dénommé Accueil Collectif de Mineurs) durant les vacances scolaires, ainsi que le mercredi durant la période scolaire.

Il rappelle que, par délibération du 12 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de partenariat, ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacun, arrivant à son terme le 31 décembre 2021 et mettant à disposition des locaux du Pôle XXe.

Il convient de renouveler cette convention cadre de partenariat, et de modifier les locaux mis à disposition de l'association, cette dernière intégrant des locaux au sein du groupe scolaire, dans le cadre d'une mutualisation avec le service municipal périscolaire (garderie), l'école et le Centre Jean Cluzel (dans le cadre d'inclusions).

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention d'objectifs avec l'association Euroscope, déterminant l'engagement financier de la commune pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs, sera proposée pour 2022, par une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de modifier la convention cadre de partenariat ci-annexée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat ci-annexée.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

**-93/2021 – Transformation de poste et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Afin de tenir compte des réelles missions assurées par un agent au sein de la commune, et de lui proposer cet emploi à titre permanent, il est proposé de modifier la filière du poste d'agent de l'Agence Postale Communale et d'accueil du CIAP, et ainsi de transformer le poste d'adjoint territorial du patrimoine en poste d'adjoint administratif territorial, correspondant davantage aux missions réellement assurées, et de préciser qu'il s'agit d'un poste permanent (titulaire). La quotité de travail demeure inchangée, à savoir 17h30 hebdomadaires, soit 0,5 ETP.

Cette modification a recueilli l'avis favorable du Comité Technique, le 6 février 2020, et sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,
- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le poste de l'agent de l'Agence Postale Communale et de l'accueil du CIAP comme indiqué ci-dessus ;
- DECIDE de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

**-94/2021 – Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;



Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;  
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2001 relative à l'application et l'aménagement de la réduction du temps de travail ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

### Considérant ce qui suit :

#### Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Il est rappelé que les agents à temps complet de la commune de Savines-le-Lac ont, en application de la délibération du 19 décembre 2001, une durée annuelle de travail effectif de 1600 heures (ils bénéficient, à ce jour, d'une journée dite « journée du Maire », à l'occasion du lundi de Pentecôte).

#### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
<b>- Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou		1600 h
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h



Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Ainsi, conformément à la réglementation applicable, la durée annuelle de travail effectif des agents à temps complet sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 1607 h.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Afin que cette durée annuelle de travail minimale de 1607 heures, pour les agents à temps complet, proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, soit effective, il est proposé que la journée de solidarité soit réalisée de la manière suivante :

- Retenue d'un jour d'ARTT pour les agents bénéficiant de jours d'ARTT en application de leur cycle de travail ;
- Temps de travail supplémentaire réparti sur l'année, à hauteur de 7h pour les agents à temps complet ne bénéficiant pas de jours d'ARTT, à proratiser pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Au sein de la commune de Savines-le-Lac, il est précisé que les cycles de travail sont les suivants :

Durée annuelle de travail effectif : 1607 heures





Nombre de jours travaillés par an : 228 jours

Services techniques et eau : les 35 heures hebdomadaires sont réparties comme suit : 2 semaines de 39h sur 5 jours, du lundi au vendredi, et 2 semaines de 31h hebdomadaires sur 4 jours du lundi au jeudi ou du mardi au vendredi, sans récupération de jours de repos d'ARTT

Service administratif : les 35 heures hebdomadaires sont réparties comme suit (en fonction des services) :

- 1 semaine de 35h30 et 1 semaine de 34h30, sans récupération de jours de repos d'ARTT

OU

- 1 semaine de 38h30 et 1 semaine de 31h30, sans récupération de jours de repos d'ARTT

OU

- Semaine de 39h00, avec 23 jours d'ARTT

OU

- Semaine de 36h00, avec 6 jours d'ARTT

Service Cantine / Périscolaire : aucun agent n'est à temps complet, le temps de travail est annualisé

ATSEM : les 35 heures sont réparties différemment selon les périodes scolaires (9 heures par jour sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les périodes de vacances scolaires ; le temps de travail est annualisé

Service Camping : les 35 heures hebdomadaires sont réparties sur 5 ou 6 jours, en fonction des périodes (saison), sans récupération de jours de repos ARTT

Service Bibliothèque : les 35 heures hebdomadaires sont réparties sur 5 jours, du mardi au samedi, sans récupération de jours de repos d'ARTT

Service Pôle XXe (APC/CIAP) : aucun agent n'est à temps complet, le temps de travail est annualisé

Police municipale / ASVP : les 35 heures hebdomadaires sont réparties sur 5 ou 6 jours, en fonction des périodes (saison), sans récupération de jours de repos ARTT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures ;
- DEFINIT les cycles de travail par service tels qu'indiqués ci-dessus, et précisent qu'ils ne pourront être modifiés que par délibération, après concertation avec les services et avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
- PROPOSE que la réalisation de la journée de solidarité prenne la forme de la retenue d'un jour d'ARTT ou de la réalisation d'heures supplémentaires, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0 :

#### **-95/2021 -. Adoption de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Adjoint en charge de l'urbanisme. Ce dernier rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaborée et présente le projet de modification du PLU.

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, R123-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°90/2011 du 12 décembre 2011 et n°04/2012 du 31 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme initial ;

Vu la délibération n°100/2014 du 22 septembre 2014 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;



Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les jugements n°1709841-2 et 1703459-2 du 5 décembre 2019 annulant le plan local d'urbanisme de 2016 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°405728 du 6 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°34/2020 du 18 juin 2020 validant l'engagement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°112/2020 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis délibéré n° 2021PACA6/2020-2778 du 3 mars 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Réseau de Transport d'Electricité en date du 24 février 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 37/2021 du 25 juin 2021 portant mise en enquête publique ;

Vu le rapport de la commissaire enquêtrice rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juillet au 13 août 2021, et ses conclusions favorables avec recommandations ;

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI rappelle que, suite à plusieurs jugements (annulation par le Tribunal administratif de Marseille du PLU de 2016 le 05 décembre 2019, avis du Conseil d'Etat n°405728 du 6 novembre 2017 confirmant l'opposabilité du PLU de 2012, annulation de la modification de droit commun n°1 par le Tribunal Administratif de Marseille le 08 juin 2017), il est apparu nécessaire d'engager une modification de droit commun du PLU de 2012, révisé en 2014, afin de synthétiser dans le document d'urbanisme modifié l'ensemble des décisions prises par les tribunaux et leurs implications réglementaires.

Les objectifs de la modification de droit commun n°1 du PLU sont de :

- Elaborer les dispositions applicables de la zone 1AU de Serre-Turin/La Rochette, partiellement annulée, conformément aux dispositions de l'article L153-7 du code de l'urbanisme ;
- Mettre en cohérence les documents avec les prescriptions telles qu'applicables à la suite de cette annulation partielle ainsi que de l'annulation de l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Champs d'Oddou (maintien de la zone 2AU dit des Champs d'Oddou, suppression de la zone 1AU de Serre-Turin / La Rochette et suppression de l'OAP qui y est liée) ;
- Adapter le document d'urbanisme autant que possible aux nouvelles exigences des réglementations intervenues depuis lors ;
- Adapter, modifier, corriger et faciliter la lecture et l'interprétation des règles du « PLU 1 » au regard notamment de l'analyse effectuée par le service instructeur de la Communauté de Communes de Serre Ponçon ;
- Faire évoluer le zonage du secteur UD « Les Chaumettes » (site de l'ancienne Auberge de Jeunesse) pour le mettre en cohérence avec les orientations prises dans le cadre du « PLU 2 » et ayant conduit à la réalisation de logements.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de modification du plan local d'urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice.

Suite à la tenue de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de modification du plan local d'urbanisme, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU, entrent dans le champ des objectifs de la présente procédure et sont détaillées dans un document spécifique exposé par Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI en séance.

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de modification du plan local d'urbanisme ainsi amendé.

Entendu l'exposé de Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI ;



Considérant les modifications apportées au projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, et annexées à la présente délibération, afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, conformément à l'article L153-44 du code de l'urbanisme, à transmettre la présente délibération d'approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'autorité administrative compétente de l'Etat dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour formuler les modifications qu'elle estime, le cas échéant, nécessaires d'apporter à la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.

A défaut, à l'expiration de ce délai et sous réserve de la réalisation des autres modalités d'affichage et de publicité, la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit.

Article 3 :

De préciser que, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie durant 1 mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera également transmise à Mme la Préfète.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 :
---

**-96/2021 -. Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec le SyME05**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe le Conseil municipal de la proposition du Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes à ses adhérents de bénéficier d'une gamme de services pour la Transition Energétique.

Cette gamme de services consiste à accompagner les collectivités dans l'analyse énergétique, faciliter la connaissance énergétique pour réaliser des audits, suivre l'exploitation et l'entretien des ouvrages et réseaux, réaliser des opérations de rénovation thermique, accompagner l'autoconsommation individuelle, être personne morale organisatrice de l'autoconsommation collective, proposer le tiers financement et le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrales de production (chaleur, électrique, ...), éclairage public et infrastructure de mobilité électrique.

De son côté, la Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, et production d'énergie renouvelable.

Ainsi, il est proposé de passer la convention ci-annexée, convention cadre, dont l'objectif est d'aboutir à une analyse globale du patrimoine de la commune, sur le plan énergétique, et de disposer d'études prospectives pour apprécier la pertinence de projets.

Cette convention cadre est proposée pour une durée de un an, et est mise en œuvre à titre gratuit.

A l'issue, la commune disposera d'éléments lui permettant de retenir certaines solutions techniques visant à améliorer son empreinte énergétique. La commune pourra solliciter l'accompagnement du Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes pour la mise en œuvre de certaines actions retenues, accompagnement qui fera alors l'objet de conventionnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;





- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

**-97/2021 – Réalisation d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de réaliser un bâtiment destiné à accueillir les services techniques municipaux et le projet de construction d'un tel bâtiment sur les parcelles cadastrées AH 106, AH 247 et AH 245, situées à la Paroisse.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil municipal a sollicité l'Etat, la Région PACA et le Département des Hautes-Alpes en vue d'obtenir un soutien financier.

A ce jour, la Région PACA a attribué la subvention souhaitée, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2021.

Le Département des Hautes-Alpes se prononcera sur son éventuelle aide lors d'une prochaine commission en 2022.

Le dossier présenté auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, doit être complété du permis de construire le bâtiment, qui devrait être délivré début 2022.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ce bâtiment, adapté aux besoins des services, il est proposé de renouveler la demande de subvention à l'État, au titre de la DETR 2022.

Le coût de réalisation est estimé à 990 213 € HT, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris, décomposés comme suit :

- Construction du bâtiment : 854 000 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 93 513 € HT
- Frais annexes /aléas : 42 700 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2022	297 063.90	30.00
Région – FRAT 2021	198 042.60	20.00
Département des Hautes-Alpes	198 042.60	20.00
<b>Sous-Total</b>	<b>693 149.10</b>	<b>70.00</b>
Autofinancement Commune	297 063.90	30.00
<b>TOTAL</b>	<b>990 213.00</b>	<b>100.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, au titre de la DETR 2022, pour la réalisation du bâtiment des services techniques municipaux, selon le plan de financement ci-dessus, étant précisé qu'une aide a d'ores et déjà été attribuée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du FRAT 2021, et que le Département des Hautes-Alpes doit se prononcer en 2022 ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

**-98/2021 – Autorisation de défrichement sur la parcelle communale AH 106 : Mesure compensatoire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'un bâtiment pour les services techniques municipaux sur les parcelles section AH n° 106, 244, 245, 246 et 247, lieu-dit « Les Naysses », et la délibération du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal l'autorisait à demander une autorisation de défrichement pour permettre l'implantation du bâtiment.

Le Conseil municipal décidait, en outre, en application de l'article L341-6 du code forestier, d'une compensation obligatoire, sous forme financière, d'un montant de 1000 euros, correspondant ainsi au minimum applicable.





Suite à cette délibération, la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes a proposé de modifier la forme de la compensation et de procéder, plutôt, à la plantation d'arbres. En application du coefficient multiplicateur de 1, le défrichement sera compensé par une plantation sur 105 m<sup>2</sup> ou un enrichissement de boisement clair existant avec un nombre de plants équivalents, soit 10 Cèdres de l'Atlas en racines nues et bien conformés, plantés au piochon à espacement moyen de 3 x 3m. Cette plantation sera effectuée avec l'appui technique des services de l'Office National des Forêts et dans les deux ans suivant la délivrance de l'autorisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- MODIFIE la compensation obligatoire du défrichement de 105 m<sup>2</sup> sur la parcelle AH 106 et définie par la délibération du 21 septembre 2021 ;
- RETIENT le principe de compensation par une plantation d'arbres, selon les caractéristiques ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et à accomplir les démarches administratives se rapportant à cette affaire.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**-99/2021 -. Réhabilitation du réseau d'eau potable en rive droite de la Durance – 3<sup>ème</sup> tranche : Demande de subvention complémentaire au Département et à l'Etat**

Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle aux conseillers municipaux les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable de la rive droite de la Durance, et la délibération du 9 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a sollicité l'Etat et le Département des Hautes-Alpes en vue d'obtenir leur soutien financier pour cette opération.

Il est rappelé que cette délibération portait sur le financement de la troisième de tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable en rive droite, couvrant la portion entre le réservoir des Arnauds et le captage, en précisant que le changement opéré quant au nombre et aux capacités des réservoirs était alors en cours d'estimation financière, et qu'une demande de soutien complémentaire serait présentée une fois le coût connu.

Le montant des travaux était alors estimé à 1 374 186.18 € HT, hors surcoût lié au réservoir, et l'Etat et le Département ont attribué une aide de, respectivement, 233 611,65 € et 274 837,24 €.

A ce jour, le surcoût entraîné par l'augmentation de capacité du réservoir est connu, et il est également constaté un surcoût sur le tronçon réalisé dans le cadre de la troisième tranche, essentiellement lié au fait que le montant de 1 374 186,18 € avait été estimé sur la base du marché signé en 2017 et que l'inflation n'a pas épargné ce domaine d'activités.

Ainsi, le montant des travaux de la troisième tranche atteint la somme de 1 929 074.69 € HT au lieu de 1 374 186.18 € HT, réservoir compris.

Compte tenu des aides d'ores et déjà attribuées pour cette troisième tranche en 2021, il est proposé de présenter une demande d'aide complémentaire pour les montants suivants, faisant ainsi logiquement suite au financement déjà accordé pour les tranches antérieures :

<b>Subventions</b>	<b>79 %</b>	<b>438 362.07 €</b>
Agence de l'eau	42 %	233 053.25 €
Etat (DETR 2022)	17 %	94 331.08 €
Département	20 %	110 977.74 €
<b>Commune</b>	<b>21%</b>	<b>116 526.62 €</b>
<b>TOTAL SURCOUT</b>	<b>100 %</b>	<b>554 888.69 €</b>

Le plan de financement global de la troisième tranche serait alors le suivant :

<b>Subventions</b>	<b>79 %</b>	<b>1 520 272.82€</b>
Agence de l'eau	42 %	806 516.00 €
Etat (DETR 21 et 22)	17 %	327 942.08 €
Département	20 %	385 814.74 €
<b>Commune</b>	<b>21 %</b>	<b>408 801.87 €</b>



**TOTAL 100 % 1 929 074.69 €**

Il est précisé qu'une ultime tranche de travaux sera réalisée en 2024/2025, comprenant un tronçon de canalisation commun avec un projet de conduite forcée (entre le carrefour des Praux et le captage de Réallon) et la création d'un éventuel second forage, si le forage d'essai est concluant, ainsi que son raccordement à la canalisation d'adduction. Cette quatrième tranche fera l'objet de demandes de subventions en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter une demande d'aide complémentaire au Département des Hautes-Alpes et à l'État, au titre de la DETR 2022, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- PRECISE que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par Monsieur le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-100/2021 -. Enveloppes cantonales d'investissement 2021 – Dotation complémentaire : demande de subvention au département**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier informe les conseillers municipaux de la dotation complémentaire, votée par le Département des Hautes-Alpes, dans le cadre des enveloppes cantonales d'investissement 2021.

Il est proposé de présenter deux dossiers de demande d'aide dans le cadre de cette dotation complémentaire :

- L'un concernant l'aménagement de locaux mutualisés au sein du groupe scolaire : il s'agit notamment de créer des sanitaires adaptés, en nombre suffisant, et de réaliser des travaux d'électricité au sein des actuels locaux de la garderie afin de mutualiser l'ensemble de ce niveau du groupe scolaire entre l'école, la commune pour son service de garderie, le Centre Jean Cluzel et l'association Euroscope pour l'Accueil Collectif de Mineurs ; le coût prévisionnel de cet aménagement est de 20 099.56 € HT et il est proposé de solliciter le Département à hauteur de 70 % ;
- L'autre concernant l'acquisition d'un chargeur, en vue de renouveler les équipements des services techniques municipaux, avec un engin plus adapté, récent et polyvalent, permettant d'assurer le déneigement des espaces publics, et ce dans le souci d'optimiser les investissements de la commune ; le coût prévisionnel de cette acquisition se porte à 58 200 € HT, et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide au département des Hautes-Alpes, au titre de la dotation complémentaire dans le cadre des enveloppes cantonales d'investissement 2021, ou autre dispositif du Département, pour les travaux d'aménagement des locaux mutualisés au sein du groupe scolaire, représentant un montant de 20 099.56 € HT, et ce au taux de 70 % ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide au département des Hautes-Alpes, au titre de la dotation complémentaire dans le cadre des enveloppes cantonales d'investissement 2021, ou autre dispositif du Département, pour l'acquisition d'un chargeur, représentant un montant de 58 200 € HT, et ce au taux de 50 %.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

**-101/2021 -. Dégâts d'hiver 2020-2021 : demande de subvention au département**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier informe les conseillers municipaux de l'enveloppe exceptionnelle votée par le Département des Hautes-Alpes visant à aider les communes à remettre en état les voies communales dégradées par les importantes précipitations neigeuses et périodes de grand froid constatées cet hiver 2020-2021.

La voirie de la commune de Savines le Lac n'a pas été épargnée par ces conditions climatiques exceptionnelles, notamment les voiries suivantes : chemin du Cros, chemin des Choulières, Impasse du rocher, Route de la Ferme, voirie de La Rochette, Allée des Lagopèdes et Allée des Hironnelles.

Il convient donc de procéder à des travaux de remise en état de ces voies, dont le coût est estimé à 54 691.25 € HT.



Il est proposé de solliciter le département des Hautes-Alpes, au titre de l'aide exceptionnelle « dégâts d'hiver 2020-2021 », et ce à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide au département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe spécifique « Dégâts d'hiver 2020-2021 » au taux de 40 %.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

#### **-102/2021 – Convention avec le Département des Hautes-Alpes pour des travaux de viabilité hivernale**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la viabilité hivernale de certaines voies est confiée au Département des Hautes-Alpes.

En effet, compte tenu de la situation géographique de certaines voiries, et des moyens tant humains que matériels dont dispose la commune, il est apparu opportun de confier les opérations de viabilité hivernale de certaines voies, de compétence communale ou intercommunale, aux services du département.

C'est notamment le cas de la voie communale du Pigneroux, ainsi que de la voirie de la Zone Artisanale de la Paroisse. Cette dernière, bien qu'étant de compétence intercommunale, est entretenue par les services communaux, compte tenu de l'absence de moyens de la Communauté de communes. Les frais d'entretien sont ensuite remboursés par la Communauté de communes pour la voirie relevant de sa compétence.

Il est proposé de passer la convention ci-annexée avec le Département des Hautes-Alpes, définissant les modalités dans lesquelles ce dernier intervient sur le domaine public routier communal pour y effectuer les opérations de viabilité hivernale.

Il est proposé de passer cette convention pour les trois saisons à venir, soit jusqu'à l'issue de la période hivernale 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ci-annexée,
- PRECISE que les sommes correspondantes seront bien prévues au budget communal.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

#### **-103/2021 – Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Bibliothèque Départementale propose, à l'intention des bibliothèques, un ensemble de services numériques :

- Les *valises numériques* : depuis 2012, il s'agit de tablettes et liseuses numériques accompagnées de contenus, périphériques et documentations ;
- Les *ateliers numériques* : depuis 2019, il s'agit de médiation sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques ;
- *Culturicimes* : à partir de cet automne 2021, il s'agit d'un service disponible sur le web, donnant accès à un bouquet de services numériques (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine), accessible à distance pour tous les abonnés des bibliothèques.

Afin de formaliser un engagement mutuel, le Département des Hautes-Alpes propose de passer une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans notre bibliothèque.

Afin de faire bénéficier les adhérents de notre bibliothèque de ces services numériques, il est proposé d'autoriser la signature de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :



**-104/2021 – Motion proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine ROUX, Adjointe en charge de l'environnement, qui informe l'assemblée que la commune a été alertée par l'association des communes forestières concernant les projets du gouvernement d'augmenter la contribution des communes forestières au budget de près de 30 Millions € en 5 ans et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts.

La fédération nationale des communes forestières invite les communes à s'opposer à de tels projets.

Ainsi,

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 Millions € en 2023, puis de 10 Millions € par an en 2024 et 2025 ;

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat – ONF ;

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

Considérant que les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat - ONF ;
- DEMANDE une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0 :

La séance est levée à 21H47

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.



